

Exercice Budgétaire : 2019

Fonction : 93 AGRICULTURE, PECHE, AGRO-INDUSTRIE

Thème : C10.01 Agriculture

Objet : Plan de Sauvegarde et de Valorisation du cheval Boulonnais et du cheval Trait du Nord et sa convention cadre 2019-2022

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 18 janvier 2019, réunie le 31 janvier 2019, à 09:00, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu la décision 96/78/CE de la Commission du 10 janvier 1996 fixant les critères d'inscription et d'enregistrement des équidés dans les livres généalogiques à des fins de sélection et notamment son article premier,

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader),

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-2 et L 4221-1,

Vu l'arrêté NOR AGRR0201946A du 4 septembre 2002 fixant les modalités d'attribution de subventions aux syndicats d'élevage agréés pour intervenir dans la sélection et l'amélioration génétique des équidés et notamment son article 1,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 portant création du Syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais et notamment son article 1,

Vu la délibération du 28 avril 2003 du Comité syndical adoptant le nom d'Espaces Naturels Régionaux pour désigner le Syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais,

Vu l'arrêté du 29 mai 2006 NOR: AGRF0600968A relatif aux conditions générales de tenue des stud-books des espèces équine et asine,

Vu l'arrêté NOR AGRF0805398A du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine,

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 NOR: AGRF0909511A relatif aux races et appellations des équidés

Vu le décret n° 2010-90 du 22 janvier 2010 relatif à l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation,

Vu la délibération n° 20132880 de la Commission Permanente en date du 04 novembre 2013 adoptant le Schéma Régional d'Alimentation et d'Agriculture Durables,

Vu le règlement n°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles,

Vu la convention d'objectifs 2013-2015 signée entre Le Conseil régional du Nord-Pas de Calais et Espaces Naturels Régionaux,

Vu la délibération n°20142672 de la Séance Plénière en date des 17,18 et 19 décembre 2014 approuvant le Programme de développement rural FEADER provisoire pour la période 2014-2020 et notamment la mesure 10 relative aux Mesures Agroenvironnementales et Climatiques,

Vu le Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du Trait du Nord 2015-2018 validé par le COPIL Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du cheval Trait du Nord en date du 17 mars 2015 réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBILLARD,

Vu la délibération n°20152510 de la Commission Permanente du Conseil régional Nord – Pas de Calais en date du 5 octobre 2015 adoptant la convention cadre du Plan de Sauvegarde et de Valorisation du Cheval Boulonnais et du Cheval Trait du Nord 2015-2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional Picardie en date du 13 novembre 2015 adoptant la convention cadre du Plan de Sauvegarde et de Valorisation du Cheval Boulonnais et du Cheval Trait du Nord 2015-2018,

Vu le cadre national des Programmes de Développement Rural, adopté par la Commission européenne le 30 juin 2015,

Vu le décret n°2016-471 du 14 avril 2016 relatif à l'agrément et aux missions des organismes de sélection d'équidés, au contrôle des performances des équidés et portant adaptation aux équidés du service universel de distribution et de mise en place de la semence des ruminants,

Vu l'arrêté du 28 avril 2016 NOR: AGRT1611069A relatif aux conditions d'agrément des organismes de sélection des équidés

Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 NOR: AGRT1719462A relatif à l'agrément des organismes de sélection des équidés

Vu les statuts du Syndicat Hippique Boulonnais,

Vu les statuts du Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord,

Vu la délibération n°20171159 du Conseil régional du 29 septembre 2017 relative à l'adoption de la stratégie agricole de la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe - Escaut en date du 19 juin 2018 approuvant la convention d'objectifs 2018 - 2021 pour la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional Scarpe–Escaut,

Vu le bilan global du Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du Trait du Nord 2015-2018 validé par le COPIL Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du cheval Trait du Nord en date du 6 juillet 2018 réuni sous la présidence de Madame Marie-Sophie LESNE,

Vu la décision du Conseil d'administration du Syndicat d'Élevage du Cheval Trait du Nord en date du 27 novembre 2018 adoptant la convention cadre pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde et de valorisation du cheval trait du Nord (PSV n°3) 2019-2022 (annexée à la présente délibération),

Vu la décision du Conseil d'administration du Conseil des Chevaux Hauts-de-France en date du 10 décembre 2018 adoptant la convention cadre précitée,

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2019.00229

Vu la décision du Conseil d'administration du Syndicat Hippique Boulonnais en date du 11 décembre 2018 adoptant la convention cadre précitée,

Vu la délibération n° 20181966 du conseil régional des 13 et 14 décembre 2018 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2019, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis émis par la commission Agriculture et agroalimentaire

PREAMBULE :

En raison d'une situation démographique préoccupante tant pour le cheval Boulonnais que pour le Trait du Nord, l'Etat, au travers de son établissement public l'IFCE, les Régions, les Départements, le syndicat mixte « Espaces Naturels Régionaux » par l'intermédiaire du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG), les acteurs privés réunis au sein des syndicats de race agréés ou encore d'associations locales de promotion et de développement, se sont concertés pour concevoir un « **Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du cheval Trait du Nord (PSV n°1)** » contribuant au maintien de la biodiversité conformément aux orientations des Chartes de Parcs. **Un premier Plan a été mis en œuvre pour la période 2011/2014** et suivi par un second plan pour la période 2015/2018.

2011-2014 : une dynamique de sauvegarde engagée et des effectifs stabilisés

Ce premier plan s'est articulé autour de 3 axes stratégiques :

- La mise en œuvre de 42 mesures mobilisant les acteurs divers (associations nationales de race, EPCI, départements, Région Nord – Pas de Calais et Région Picardie) répondant à des objectifs divers tels que le suivi génétique ou encore la promotion de l'excellence de la race,
- La création d'un dispositif de soutien direct aux éleveurs pour le développement des naissances et de l'élevage des chevaux de trait : le contrat de maintien de la biodiversité,
- Le déploiement d'un haras régional éclaté s'articulant autour de deux maisons de race : la maison du cheval Boulonnais et le Pôle cheval Trait du Nord.

Ce plan de sauvegarde 2011-2014 a permis de stabiliser les effectifs et d'initier une dynamique dans les élevages et les territoires. Si l'objectif de 20 % d'augmentation des naissances à 2014 n'a pas été pleinement atteint, il n'en demeure pas moins que les élevages se sont fortement mobilisés pour opérer la promotion de la race, notamment à travers les concours d'élevage et d'utilisation du cheval. Cette mobilisation a permis de démontrer au grand public et aux acteurs économiques que le facteur « trait » pouvait contribuer au développement économique et durable des territoires.

2015-2018 : un conservatoire dynamique de race au service du développement économique et territorial

Le bilan de cette première étape a démontré l'intérêt de poursuivre la dynamique engagée à travers un second plan 2015-2018 de sauvegarde et de valorisation des chevaux de trait en repensant les mesures et le soutien apporté par la Région. L'orientation première était de développer un conservatoire dynamique des races, concept sous-tendant le maintien du potentiel génétique (« conservatoire ») tout en responsabilisant et en mobilisant les acteurs privés pour un développement économique de l'élevage et l'usage du cheval de trait (« dynamique »).

Ainsi, le plan s'est articulé autour des 2 axes stratégiques suivants :

- Mettre en œuvre un projet fédérateur de développement et de structuration de filières « chevaux de trait » en Nord - Pas de Calais et Picardie (13 mesures),
- Structurer le Haras régional à partir des deux maisons de race.

Le rôle de la Région Hauts-de-France a principalement consisté à :

- Soutenir les associations nationales de races via une contribution financière aux activités du Syndicat Hippique Boulonnais et du Syndicat d'élevage du Trait du Nord (incluant le « Pôle Trait du Nord »),
- Soutenir les éleveurs via un nouveau « contrat d'élevage pour le maintien de la biodiversité », repensé pour inciter les naissances et un élevage de qualité (génétique) et l'utilisation du cheval au travail dans un esprit de conditionnalité plus forte,

Ces soutiens ont permis de :

- Stabiliser le nombre de naissance par l'attribution de primes pour le maintien de la biodiversité,
- Concrétiser des débouchés pour l'utilisation des chevaux de trait.

Cependant pour la plupart des éleveurs des deux races régionales, l'activité d'élevage représente un coût. Les débouchés ne permettent généralement pas encore de couvrir les frais engagés, même avec les primes. L'enquête 2018 auprès des professionnels de cette filière a ainsi démontré l'intérêt de poursuivre la démarche dans la double logique de préservation d'un patrimoine animal et culturel et de renforcement des perspectives commerciales.

C'est pourquoi un troisième plan de sauvegarde et de valorisation des chevaux de trait « PSV3 » est élaboré pour la période 2019-2022 en repensant les mesures et le soutien apporté par la Région, désormais Hauts-de-France.

Ce PSV3 s'inscrit dans la démarche d'ensemble en faveur de la filière équine formalisée par la Région dans le « Plan stratégique de développement et rayonnement du cheval et de ses usages 2019-2022 ».

Il est proposé que le PSV n°3 soit le cadre d'intervention de l'action de chacun des signataires de cette présente convention-cadre.

DECIDE

Par 146 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

D'approuver la convention cadre pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde et de valorisation du cheval trait du Nord (PSV n°3) 2019-2022 jointe en annexe de la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil Régional à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer la convention cadre approuvée ci-dessus.

Présents (139) : Madame Milouda ALA, Monsieur Charles BAREGE, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Vincent BIRMANN, Madame Marie-Chantal BLAIN, Madame Caroline BOISARD-VANNIER, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Madame Chantal BOJANEK, Madame Elizabeth BOULET, Madame Marie-Christine BOURGEOIS, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Monsieur Jean-Marc BRANCHE, Monsieur Guislain CAMBIER, Madame Céline-Marie CANARD, Madame Maryse CARLIER, Monsieur Salvatore

Feuille n° 4 de la Délibération n° 2019.00229

CASTIGLIONE, Madame Agnès CAUDRON, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Patricia CHAGNON, Madame Karine CHARBONNIER, Monsieur Sébastien CHENU, Madame Mireille CHEVET, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Madame Bénédicte CREPEL-TRAISNEL, Monsieur Jacques DANZIN, Monsieur François DECOSTER, Madame Annie DÉFOSSÉ, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Olivier DELBÉ, Madame Christelle DELEBARRE, Madame Hortense DE MEREUIL, Monsieur Pierre DENIAU, Madame Marguerite DEPREZ-AUDEBERT, Madame Corinne DEROO, Madame Véronique DESCAMPS, Madame Marie DESMAZIERES, Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Adrien DI PARDO, Monsieur Eric DILLIES, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Martin DOMISE, Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Madame Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Monsieur Yves DUPILLE, Monsieur Éric DURAND, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur André FIGOUREUX, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Monsieur Michel FOUBERT, Madame Brigitte FOURÉ, Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Antoine GOLLIOT, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Audrey HAVEZ, Madame Françoise HENNERON, Madame Chanez HERBANNE, Madame Monique HUON, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Madame Florence ITALIANI, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Mathilde JOUVENET, Monsieur Guillaume KAZNOWSKI, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Philippe LAMBILLIOTTE, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Nicolas LEBAS, Madame Frédérique LEBLANC, Monsieur Daniel LECA, Monsieur André-Paul LECLERCQ, Monsieur Grégory LELONG, Madame Chantal LEMAIRE, Madame Astrid LEPLAT, Monsieur Sébastien LEPRETRE, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Valérie LÉTARD, Monsieur Alexis MANCEL, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Christophe MARECAUX, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Madame Brigitte MAUROY, Madame Sophie MERLIER LEQUETTE, Monsieur André MURAWSKI, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Frédéric NIHOUS, Monsieur Ludovic PAJOT, Madame Irène PEUCELLE, Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, Monsieur Gérard PHILIPPE, Monsieur Daniel PHILIPPOT, Madame Isabelle PIÉRARD, Madame Anne PINON, Monsieur Olivier PLANQUE, Monsieur Benjamin PRINCE, Monsieur Denis PYPE, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Éric RICHERMOZ, Madame Julie RIQUIER, Madame Sophie ROCHER, Madame Virginie ROSEZ, Monsieur Jean-Louis ROUX, Monsieur Didier RUMEAU, Madame Monique RYO, Madame Rachida SAHRAOUI, Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Jean-Michel SERRES, Madame Valérie SIX, Monsieur José SUEUR, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Madame Valérie VANHERSEL LAPORTE, Monsieur Christian VANNOBEL, Madame Édith VARET, Monsieur Denis VINCKIER, Monsieur Benoit WASCAT, Madame Marie-Claude ZIEGLER.

Pouvoirs donnés (30) : Monsieur Emmanuel AGIUS donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Madame Natacha BOUCHARTE donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Monsieur Yves BUTEL donne pouvoir à Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Anne-Sophie FONTAINE donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Luc FOUTRY donne pouvoir à Monsieur André-Paul LECLERCQ, Monsieur Sébastien HUYGHE donne pouvoir à Monsieur Jean-François RAPIN, Madame Brigitte LHOMME donne pouvoir à Madame Frédérique LEBLANC, Madame Faustine MALIAR donne pouvoir à Monsieur Alexis MANCEL, Monsieur Jacques PETIT donne pouvoir à Madame Irène PEUCELLE, Madame Patricia POUPART donne pouvoir à Madame Isabelle PIÉRARD.

Madame Stéphanie DUCRET donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Madame Catherine FOURNIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Madame Amel GACQUERRE donne pouvoir à Monsieur Hakim ELAZOUZI, Madame Sophie GRANATO-BRICOUT donne pouvoir à Monsieur Grégory LELONG, Madame Samira HERIZI donne pouvoir à Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION donne pouvoir à Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Monsieur François DECOSTER, Monsieur Dominique MOYSE donne pouvoir à Monsieur Christian VANNOBEL, Monsieur Serge SIMEON donne pouvoir à Monsieur Benjamin PRINCE, Monsieur Jean-François THERET donne pouvoir à Madame Edith VARET.

Madame Nathalie ACS donne pouvoir à Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Laurent BRICE donne pouvoir à Madame Mireille CHEVET, Madame Odile CASIER donne pouvoir à Madame Marie DESMAZIERES, Madame Françoise COOLZAET donne pouvoir à Monsieur Yves DUPILLE, Madame Marine LE PEN donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROUX, Monsieur Jean-Richard SULZER donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Mylène TROSCZYNSKI donne pouvoir à Madame Hortense DE MEREUIL, Monsieur Rudy VERCUCQUE donne pouvoir à Monsieur Antoine GOLLIOT.

Monsieur Olivier NORMAND donne pouvoir à Madame Florence ITALIANI, Monsieur Alexis SALMON donne pouvoir à Monsieur André MURAWSKI.

N'ont pas participé au vote (23) : Monsieur Vincent BIRMANN, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Monsieur Guislain CAMBIER, Madame Aurore COLSON, Madame Corinne DEROO, Madame Stéphanie DUCRET, Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, Madame Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Monique HUON, Monsieur Sébastien HUYGHE, Monsieur Anthony JOUVENEL, Monsieur Guillaume KAZNOWSKI, Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Grégory LELONG, Monsieur Frédéric LETURQUE, Madame Valérie LETARD, Madame Brigitte MAUROY, Madame Irène PEUCELLE, Monsieur Eric RICHERMOZ, Madame Rachida SAHRAOUI.

Absent (1) : Monsieur Gérald DARMANIN

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

ADOpte A L'UNANIMITE
DES SUFFRAGES EXPRIMES

Les signataires :



CONVENTION-CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET FEDERATEUR ET STRATEGIQUE :

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU CHEVAL BOULONNAIS ET DU CHEVAL TRAIT DU NORD (PSV N°3) 2019 - 2022

En partenariat avec :



Convention – cadre pour la mise en œuvre du

**PLAN DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION
DU CHEVAL BOULONNAIS ET DU CHEVAL TRAIT DU NORD**

2019 - 2022

Entre les soussignés :

La **Région Hauts-de-France** sise 151, Avenue du Président Hoover, 59 555 LILLE CEDEX représentée par Xavier BERTRAND, Président

indifféremment désignée ci-après par la Région,
et

Le **Conseil des Chevaux Hauts-de-France** sis 60 rue Edouard Leduc 62570 WIZERNES représenté par Alain COEUGNIET, Président

indifféremment désigné ci-après par le Conseil des Chevaux Hauts-de-France ou le CCHdF,
et

L'**Institut Français du Cheval et de l'Équitation** sis, BP 207 – Terrefort – 49411 SAUMUR cedex représenté par Jean ROCH GAILLET, Directeur Général

indifféremment désigné ci-après par l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation ou l'IFCE,
et

Espaces naturels régionaux sis 6 rue du Bleu Mouton, BP 73, 59028 LILLE CEDEX au titre des activités du **Centre régional de ressources génétiques (CRRG)**, représenté par Guislain CAMBIER, Président

indifféremment désigné ci-après par Syndicat mixte Espaces naturels régionaux, Espaces naturels régionaux ou ENRx
et

Le **Syndicat Hippique Boulonnais** sis Mairie de Samer, 84 Place Foch, 62830 SAMER, représenté par Jean-Paul MUNN, Président,

indifféremment désigné ci-après par le Syndicat Hippique Boulonnais ou le SHB ou l'OS
et

Le **Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord**, sis Hôtel de Ville, 59407 CAMBRAI, représenté par Yves SPRIET, Président,

indifféremment désigné ci-après par le Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord ou le Syndicat du Trait du Nord ou l'OS,

Ont convenu ce qui suit ...

- Vu la décision 96/78/CE de la Commission du 10 janvier 1996 fixant les critères d'inscription et d'enregistrement des équidés dans les livres généalogiques à des fins de sélection et notamment son article premier,
- Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader),
- Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-2 et L 4221-1,
- Vu l'arrêté NOR AGRR0201946A du 4 septembre 2002 fixant les modalités d'attribution de subventions aux syndicats d'élevage agréées pour intervenir dans la sélection et l'amélioration génétique des équidés et notamment son article 1,
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 portant création du Syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais et notamment son article 1,
- Vu la délibération du 28 avril 2003 du Comité syndical adoptant le nom d'Espaces Naturels Régionaux pour désigner le Syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais,
- Vu l'arrêté du 29 mai 2006 NOR: AGRF0600968A relatif aux conditions générales de tenue des stud-books des espèces équine et asine,
- Vu l'arrêté NOR AGRF0805398A du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine,
- Vu l'arrêté du 24 avril 2009 NOR: AGRF0909511A relatif aux races et appellations des équidés,
- Vu le décret n° 2010-90 du 22 janvier 2010 relatif à l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation,
- Vu le Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du Trait du Nord 2011-2014 adopté par la Commission Permanente du Conseil Régional Nord-Pas de Calais réunie le 14 mars 2011 sous la présidence de Monsieur Daniel PERCHERON,
- Vu la Convention cadre du Plan de Sauvegarde et de Valorisation du cheval Boulonnais et Trait du Nord 2011 – 2014 mise en œuvre,
- Vu la convention d'objectifs 2013-2015 signée entre Le Conseil régional du Nord-Pas de Calais et Espaces Naturels Régionaux,
- Vu la délibération n°20132880 de la Commission Permanente en date du 04 novembre 2013 adoptant le Schéma Régional d'Alimentation et d'Agriculture Durables,
- Vu le règlement n°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles,
- Vu la délibération n°20142672 de la Séance Plénière en date des 17,18 et 19 décembre 2014 approuvant le Programme de développement rural FEADER provisoire pour la période 2014-2020 et notamment la mesure 10 relative aux Mesures Agroenvironnementales et Climatiques,
- Vu le bilan global du Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du Trait du Nord 2011-2014 validé par le COPIL Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du cheval Trait du Nord en date du 17 mars 2015 réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBILLARD,

- Vu le Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du Trait du Nord 2015-2018 validé par le COPIL Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du cheval Trait du Nord en date du 17 mars 2015 réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBILLARD,
- Vu la délibération n°20152510 de la Commission Permanente du Conseil régional Nord – Pas de Calais en date du 05 octobre 2015 adoptant la convention cadre du Plan de Sauvegarde et de Valorisation du Cheval Boulonnais et du Cheval Trait du Nord 2015-2018,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional Picardie en date du 13 novembre 2015 adoptant la convention cadre du Plan de Sauvegarde et de Valorisation du Cheval Boulonnais et du Cheval Trait du Nord 2015-2018,
- Vu le cadre national des Programmes de Développement Rural, adopté par la Commission européenne le 30 juin 2015,
- Vu le décret n°2016-471 du 14 avril 2016 relatif à l'agrément et aux missions des organismes de sélection d'équidés, au contrôle des performances des équidés et portant adaptation aux équidés du service universel de distribution et de mise en place de la semence des ruminants,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2016 NOR: AGRT1611069A relatif aux conditions d'agrément des organismes de sélection des équidés,
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 NOR: AGRT1719462A relatif à l'agrément des organismes de sélection des équidés,
- Vu les statuts du Syndicat Hippique Boulonnais,
- Vu les statuts du Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord,
- Vu la délibération n°20171159 du Conseil régional du 29 septembre 2017 relative à l'adoption de la stratégie agricole de la Région Hauts-de-France,
- Vu la délibération du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe - Escaut en date du 19 juin 2018 approuvant la convention d'objectifs 2018 - 2021,
- Vu le bilan global du Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du Trait du Nord 2015-2018 validé par le COPIL Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du cheval Trait du Nord en date du 6 juillet 2018 réuni sous la présidence de Madame Marie-Sophie LESNE,
- Vu la décision du Conseil d'administration du Syndicat d'Élevage du Cheval Trait du Nord en date du 27 novembre 2018 adoptant la présente convention cadre,
- Vu la décision du Conseil d'administration du Conseil des Chevaux Hauts-de-France en date du 10 décembre 2018 adoptant la présente convention cadre,
- Vu la décision du Conseil d'administration du Syndicat Hippique Boulonnais en date du 11 décembre 2018 adoptant la présente convention cadre,
- Vu la délibération du Syndicat Mixte Espaces Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 17 décembre 2018 adoptant la présente convention cadre pour la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional Scarpe–Escaut,
- Vu la délibération n°2019.00229 de la séance plénière du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 31 janvier 2019 adoptant la présente convention cadre,

TABLE DES MATIERES

<u>PREAMBULE</u>	12
<u>ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION</u>	14
<u>ARTICLE 2. LE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU CHEVAL BOULONNAIS ET DU TRAIT DU NORD</u>	14
<u>ARTICLE 3. LES ENGAGEMENTS DE CHAQUE PARTENAIRE</u>	16
<u>Article 3.1. Les syndicats d'élevage, garants d'une animation de qualité, nécessaire à la réussite du Plan</u>	16
<u>Article 3.2. Les engagements de la Région Hauts-de-France</u>	16
<u>Article 3.3. Les engagements de l'IFCE</u>	17
<u>Article 3.4. Les engagements d'ENRX (CRRG)</u>	18
<u>Article 3.5. Les engagements du Conseil des Chevaux (CCHDF)</u>	19
<u>ARTICLE 4. UNE GOUVERNANCE QUI SUIVRA AU PLUS PRES LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN</u>	19
<u>ARTICLE 5. CALENDRIER ET OBJECTIFS ATTENDUS DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE CONVENTION-CADRE ET DU PSV N°3</u>	20
<u>ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION</u>	23
<u>ARTICLE 7. CONDITIONS DE RESILIATION</u>	23
<u>ANNEXES</u>	24

PREAMBULE

La Communauté européenne a classé les races locales d'équidés du **cheval Boulonnais** et du **cheval Trait du Nord** comme races **menacées**, le nombre de femelles reproductrices reproduisant en race pure et inscrites au livre généalogique (*stud-book*) reconnu en France étant devenu inférieur à 3000.

La mesure agroenvironnementale pour la protection des races menacées (P.R.M.) a ainsi été retenue pour le programme de développement rural des ex-régions Nord-Pas de Calais et Picardie.

Deux syndicats régionaux ont été agréés comme organismes de sélection pour intervenir dans la sélection et l'amélioration génétique des équidés, le Syndicat Hippique Boulonnais (S.H.B.) et le Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord, respectivement pour les races équinées Boulonnaise et Trait du Nord, en vue :

- de participer à la sélection des équidés ;
- d'assurer au sein de ce *stud-book*, l'amélioration génétique et la sélection ;
- d'élaborer et conduire un programme d'élevage ;
- de promouvoir la race.

Deux syndicats régionaux ont été agréés comme organismes de sélection, le **Syndicat Hippique Boulonnais** (S.H.B.) et le **Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord**, respectivement pour les races équinées Boulonnaise et Trait du Nord.

L'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE), issu du regroupement des établissements publics « Les Haras Nationaux » et « Ecole Nationale d'Équitation », est un établissement public à caractère administratif (E.P.A.) sous tutelle conjointe des Ministères chargés de l'agriculture et des sports. Il a pour mission de promouvoir et de développer l'élevage des équidés et les activités liées au cheval ainsi que de favoriser le rayonnement de l'équitation et des arts équestres, en partenariat notamment avec les organisations socioprofessionnelles, les collectivités locales et les associations. Le contrat d'objectifs 2004 - 2008 entre l'Etat et les Haras Nationaux prévoyait notamment la conservation du patrimoine génétique et culturel et l'appui, pour le compte de l'Etat, des syndicats d'élevage en vue du développement de leur autonomie. L'IFCE assure dans ce cadre le secrétariat des commissions de *stud-book*, des commissions d'approbation, et la gestion du fichier généalogique des deux races.

Le Conseil des Chevaux Hauts-de-France, association loi 1901, est composé de plusieurs organisations de la filière équine. Il rassemble les acteurs régionaux de la filière équine et assure à ce titre leur représentation auprès de la collectivité Région.

Le Conseil des Chevaux rassemble : fédération régionale des courses, comités régionaux du trot et du galop, associations d'entraîneurs, associations et syndicats d'éleveurs de différentes races de sang ou de trait, comité régional d'équitation, organisateurs de manifestations, associations de promotion, organismes de formation, syndicats de marchands de chevaux, groupement de vétérinaires équins, associations d'artistes...

Le Conseil des Chevaux Hauts-de-France intervient dans les domaines de l'organisation, du conseil, des services, des relations avec les différents interlocuteurs de la filière : négociations, élaboration de politiques et programmes de développement, stratégie, accompagnement, information et formation.

La Région Hauts-de-France, au travers du Syndicat mixte « **Espaces Naturels Régionaux** » (ENRx) et au titre des missions et activités, le **Centre Régional de Ressources Génétiques** (CRRG), contribue depuis plus de 30 ans à la sauvegarde et à la valorisation des espèces domestiques du Nord-Pas de Calais. A ce titre, ENRx apporte de manière contractuelle un appui méthodologique aux deux associations de race et coordonne certaines actions. Il est impliqué dans les deux commissions de *stud-book* en qualité de membre permanent.

En raison d'une situation démographique préoccupante tant pour le cheval Boulonnais que pour le Trait du Nord, l'Etat, au travers de son établissement public l'IFCE, les Régions, les Départements, le syndicat mixte « Espaces Naturels Régionaux » par l'intermédiaire du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG), les acteurs privés réunis au sein des syndicats de race agréés ou encore d'associations locales de promotion et de développement, se sont concertés pour concevoir un « **Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du cheval Trait du Nord (PSV n°1)** » contribuant au maintien de la biodiversité conformément aux orientations des Chartes de Parcs. **Un premier Plan a été mis en œuvre pour la période 2011/2014** et suivi par un second plan pour la période 2015/2018.

2011-2014 : une dynamique de sauvegarde engagée et des effectifs stabilisés

Ce premier plan s'est articulé autour de 3 axes stratégiques :

Feuille n° 12 de la Délibération n° 2019.00229

- La mise en œuvre de 42 mesures mobilisant les acteurs divers (syndicats d'élevage, EPCI, départements, Région Nord – Pas de Calais et Région Picardie) répondant à des objectifs divers tels que le suivi génétique ou encore la promotion de l'excellence de la race ;
- La création d'un dispositif de soutien direct aux éleveurs pour le développement des naissances et de l'élevage des chevaux de trait : le contrat de maintien de la biodiversité ;
- Le déploiement d'un haras régional éclaté s'articulant autour de deux maisons de race : la maison du cheval Boulonnais et le Pôle cheval Trait du Nord.

Ce plan de sauvegarde 2011-2014 a permis de stabiliser les effectifs et d'initier une dynamique dans les élevages et les territoires. Si l'objectif de 20 % d'augmentation des naissances à 2014 n'a pas été pleinement atteint, il n'en demeure pas moins que les élevages se sont fortement mobilisés pour opérer la promotion de la race, notamment à travers les concours d'élevage et d'utilisation du cheval.

2015-2018 : un conservatoire dynamique de race au service du développement économique et territorial

Le bilan de cette première étape a démontré l'intérêt de poursuivre la dynamique engagée à travers un second plan 2015-2018 de sauvegarde et de valorisation des chevaux de trait en repensant les mesures et le soutien apporté par la Région. L'orientation première était de développer un conservatoire dynamique des races, concept sous-tendant le maintien du potentiel génétique (« conservatoire ») tout en responsabilisant et en mobilisant les acteurs privés pour un développement économique de l'élevage et l'usage du cheval de trait (« dynamique »).

Ainsi, le plan s'est articulé autour des 2 axes stratégiques suivants :

- Mettre en œuvre un projet fédérateur de développement et de structuration de filières « chevaux de trait » en Nord - Pas de Calais et Picardie (13 mesures) ;
- Structurer le Haras régional à partir des deux maisons de race.

Le rôle de la Région a principalement consisté à :

- Soutenir les syndicats d'élevages via une contribution financière aux activités du Syndicat Hippique Boulonnais et du Syndicat d'élevage du Trait du Nord (incluant le « Pôle Trait du Nord ») ;
- Soutenir les éleveurs via un nouveau « contrat d'élevage pour le maintien de la biodiversité », repensé pour inciter les naissances et un élevage de qualité (génétique) et l'utilisation du cheval au travail dans un esprit de conditionnalité plus forte.

Ces soutiens ont permis de :

- Stabiliser le nombre de naissances par l'attribution de primes pour le maintien de la biodiversité ;
- Mettre en place des pistes de débouchés économiques qui restent à développer.

Cependant pour la plupart des éleveurs des deux races régionales, l'activité d'élevage représente un coût. Les débouchés ne permettent généralement pas encore de couvrir les frais engagés, même avec les primes. L'enquête 2018 auprès des éleveurs a ainsi démontré l'intérêt de poursuivre la démarche dans la double logique de préservation d'un patrimoine animal et culturel et de renforcement des perspectives commerciales.

C'est pourquoi un troisième plan de sauvegarde et de valorisation des chevaux de trait « PSV3 » est élaboré pour la période 2019-2021 en repensant les mesures et le soutien apporté par la Région, désormais Hauts-de-France.

Ce PSV3 s'inscrit dans la démarche d'ensemble en faveur de la filière équine formalisée par la Région dans le « Plan stratégique de développement et rayonnement du cheval et de ses usages 2019-2022 ».

Il est proposé que le PSV n°3 soit le cadre d'intervention de l'action de chacun des signataires de cette présente convention-cadre.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

En raison de leurs responsabilités particulières dans la mise en œuvre du « **Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du cheval Trait du Nord n°3** », les signataires de la présente convention décident de mutualiser leurs moyens pour conforter un conservatoire des races dont la finalité est le maintien du potentiel génétique des deux races tout en valorisant l'usage du cheval au travail. C'est la notion de conservatoire dynamique des races.

Le rapport d'évaluation (2011-2014), le bilan global (2011-2014) et le bilan 2018 présentés et validés par le COPIL du 6/7/2018 ont abouti à la définition d'un nouveau projet fédérateur et partagé sur quelques objectifs prioritaires :

- Maintien des effectifs via le contrat d'élevage « Maintien de la Biodiversité » ;
- Développer et pérenniser des débouchés du cheval territorial notamment en matière de tourisme ;
- Conforter le rôle fédérateur des Syndicats vis-à-vis de leurs adhérents ;
- Informer les acteurs de la filière des actions engagées via les syndicats.

ARTICLE 2. LE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU CHEVAL BOULONNAIS ET DU TRAIT DU NORD

Le Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du Trait du Nord (PSV) est un grand projet fédérateur construit dès 2009. Un premier PSV a décliné de 2011 à 2014 une quarantaine de mesures opérationnelles en affirmant les responsabilités de chacun des acteurs. Le deuxième PSV a permis de dynamiser les acteurs autour de l'utilisation des chevaux de trait.

Comme le précédent, le nouveau plan 2019-2022 vise à assurer le maintien des effectifs des deux races et conforter leur ancrage au sein du territoire. Il met un accent particulier sur la recherche de débouchés économiques, l'utilisation des chevaux étant le seul moyen véritablement pérenne d'assurer la pérennité des races.

Un appui humain, sous une forme restant à définir (agent Région / aide à l'embauche / prestataire), sera proposé aux deux syndicats d'élevage à cet effet. Une aide financière à l'expérimentation du « cheval territorial » à destination des communes et intercommunalités (ramassage des déchets, débardage, promenades...) pourra être mise en place.

Ce nouveau Plan (PSV n°3) reconduit les 2 grands axes stratégiques suivants :

AXE 1 : Poursuivre le développement et la structuration de filières « chevaux de trait » en Hauts-de-France

Le PSV n°1 a été primordial pour enclencher une dynamique collective entre les acteurs principaux. Le PSV n°2, au-delà d'être un simple prolongement, a priorisé les interventions et concentré les efforts sur les aspects liés à la valorisation à l'amont comme à l'aval. Le PSV n°3 entend poursuivre les progrès enregistrés par :

- le maintien indispensable d'un soutien à la production de chevaux prioritairement aptes au travail. L'outil « Contrat Maintien de la biodiversité » reste pertinent, et réajusté dans ce nouveau plan. L'optimisation des résultats de cet outil a été recherchée. Ce dispositif et ses critères sont présentés en annexe 2 ;
- le développement des débouchés, condition impérative pour rendre à terme plus autonome et viable la filière. Au vu des opportunités identifiées, un travail sera engagé avec les acteurs du tourisme.

Le succès de ce nouveau dispositif s'appuie sur la définition d'objectifs génétiques, économiques et territoriaux à atteindre à l'horizon 2022.

Pour sauvegarder et valoriser le cheval Boulonnais et le cheval Trait du Nord, 7 mesures regroupées selon 2 objectifs stratégiques ont été choisies et mises au point par l'ensemble des partenaires :

- o Soutenir la production et la sélection (amont de la filière)
 - Mesure 1 : Encourager la mise à la reproduction de juments et lutter contre la consanguinité (contrat d'élevage « Maintien de la Biodiversité »)

Feuille n° 14 de la Délibération n° 2019.00229

- Mesure 2 : Favoriser la création de nouveaux élevages
- Mesure 3 : Mieux insérer l'élevage de chevaux de trait dans la production agricole
- o Favoriser l'utilisation des chevaux (aval de la filière)
 - Mesure 4 : Encourager l'élevage de jeunes chevaux à la traction animale
 - Mesure 5 : Encourager l'organisation de concours d'utilisation
 - Mesure 6 : Améliorer les conditions de mise sur le marché des chevaux, susciter, expérimenter et pérenniser de nouvelles utilisations
 - Mesure 7 : Accentuer la formation auprès des utilisateurs

Le foncier reste un enjeu important. Il est un facteur limitant au vu du manque de surface et par rapport aux besoins des chevaux et à l'accroissement souhaité de leur population. Peu de leviers sont à disposition des acteurs du Plan de sauvegarde. Aussi, ce sujet ne fera plus l'objet d'une mesure à part entière mais des actions de sensibilisation auprès des Départements et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale seront menées autant que possible.

Par ailleurs, la filière viande est aujourd'hui structurée au plan local, régional et national et fonctionne de façon satisfaisante par rapport aux effectifs disponibles. Aussi les mesures correspondantes du PSV n°2 ne sont pas renouvelées.

AXE 2 : Conforter la place des deux Maisons de race dans leurs rôles de coopération, d'accompagnement et de développement économique et territorial

Les partenaires collaborent à la finalisation de la structuration de ces deux pôles de compétences, de services, d'innovation et de ressources :

- La Maison du Cheval Boulonnais à Samer, en phase de création (projet soutenu par la Région et piloté par la Communauté de Communes de Desvres-Samer) ;
- Le Pôle Cheval Trait du Nord, arrivé à l'Institut de Genech en 2018, intégré au Syndicat d'élevage. Il a 3 partenaires privilégiés :
 - o l'Institut de Genech (organisme de formation)
 - o Le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut
 - o Le Conseil des chevaux Hauts-de-France dans le cadre du projet Interreg EQWOS.

Les maisons de race « cheval Boulonnais » et « cheval Trait du Nord » réunissent et fédèrent les partenaires et acteurs dans le domaine du développement, de l'utilisation et de l'élevage chacune dans leur espace géographique (berceau de race). Elles mènent des actions visant à :

- Constituer et dynamiser l'interprofession ;
- Bâtir les fondements d'un modèle économique privé autour des usages du cheval de trait ;
- Développer un partenariat avec les offres de formations agricoles ;
- Inciter les jeunes à travailler avec des chevaux ;
- Aider à l'achat ou location de matériel pour débourrer et travailler les chevaux ;
- Organiser des formations techniques ;
- Développer la communication.

Dans le cadre de ces deux Maisons de race, l'intervention publique pourra porter sur :

- L'incitation à l'amélioration de la génétique (en appui sur le CRRG) et de l'élevage (amont) ;
- L'investissement dans l'infrastructure des maisons de race (aide à l'installation du Trait du Nord à Genech et à la Maison du Boulonnais) ;
- Le renforcement de l'ingénierie des syndicats d'élevage dans une logique de développement économique ;
- La commande publique pour l'usage territorial des chevaux de trait.

ARTICLE 3. LES ENGAGEMENTS DE CHAQUE PARTENAIRE

Article 3.1. Les syndicats d'élevage, garants d'une animation de qualité, nécessaire à la réussite du Plan

L'animation des actions du PSV n°3 est confiée aux deux syndicats d'élevage agréés, **le Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord et le Syndicat Hippique Boulonnais**. Ils s'assurent de la bonne réalisation des 7 mesures, que celles-ci soient réalisées par elles-mêmes ou déléguées à d'autres partenaires de l'interprofession.

Le Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord et le Syndicat Hippique Boulonnais s'engagent ainsi à déployer tous les moyens nécessaires pour rendre effectives les orientations préconisées.

Les syndicats incitent et mobilisent de manière permanente leurs adhérents, professionnels et amateurs, aux objectifs du PSV et des dispositifs d'aides et de soutien mis en place. Ils ont également une responsabilité de garder l'objectif d'une dynamique collective. Les animateurs au sein des ANR de chacune des races doivent maintenir une fonction primordiale de liens entre éleveurs et utilisateurs.

Les syndicats d'élevage s'engagent à investir tout autant les actions relevant de l'élevage et de la recherche de débouchés.

Une évaluation des engagements des syndicats sera proposée à la signature de la présente convention et selon le calendrier prévu à l'Article 5 de cette présente convention.

Pour ce faire, ils s'engagent chacun au minimum à maintenir l'emploi d'un animateur. Ces deux animateurs, au double profil de gestionnaire administratif et de chef de projet, mettent en œuvre les actions envisagées dans le Plan, selon les opportunités et leur pertinence, proposent aux structures de pilotage de nouvelles actions, mobilisent l'ensemble des partenaires ou personnes concernées, communiquent à leur sujet.

Les deux syndicats travaillent en réseau, s'engagent à mener des actions collectives profitables aux deux races et rendent compte de leurs missions à l'ensemble des partenaires du Plan. La mutualisation, la coopération et la mise en commun de leurs activités seront affichées clairement et sont indispensables au soutien des partenaires financiers.

Les deux syndicats ont une responsabilité de contributeurs à l'Observatoire régional des races et des acteurs en lien avec le CRRG et l'IFCE.

Par ailleurs, en tant qu'organismes de sélection agréés, les deux syndicats ont la responsabilité de :

- L'orientation du programme d'amélioration génétique de la race à moyen et long terme ;
- L'ingénierie spécifique de la morphologie raciale ;
- La tenue du livre généalogique ;
- La représentation de la race selon l'article R. 653-36 du code rural et de la pêche maritime ;
- La transmission au fichier central de l'Institut français du cheval et de l'équitation ;
- Les organismes de sélection peuvent mener ou participer en collaboration avec toute structure compétente des programmes de recherche appliquée et de recherche de références techniques et économiques en rapport avec leur race.

Article 3.2. Les engagements de la Région Hauts-de-France

La Région Hauts-de-France avec ses partenaires s'engage à agir pour la sauvegarde du cheval Boulonnais et du Trait du Nord au nom de la préservation de la biodiversité.

La Région Hauts-de-France met en place le dispositif régional d'encouragement à la reproduction de juments qui prend la forme d'un contrat d'élevage « Maintien de la biodiversité » ouvert à tout naisseur/éleveur de chevaux Boulonnais et Trait du Nord de la Région Hauts-de-France. L'objectif de ce contrat est d'apporter une aide à la naissance pour tout nouveau poulain né à partir du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021 et à la condition qu'il ait été immatriculé dans l'année de sa naissance, puis de renouveler cette aide au deuxième et au troisième anniversaire du cheval. Les conditions de versement seront assujetties au respect d'un cahier des charges présenté en annexe 2.

La Région Hauts-de-France participe financièrement au fonctionnement courant des deux Syndicats de Race pour toute la durée du Plan (PSV n°3) dans le cadre d'un budget prévisionnel annuel validé préalablement et de conventions pluriannuelles d'objectifs. Cette animation doit contribuer à la réalisation des 7 mesures du Plan.

La Région Hauts-de-France soutiendra particulièrement les syndicats d'élevage dans les nouvelles actions en faveur des débouchés économiques : expérimentation, communication, commercialisation, sensibilisation et formations... dans le cadre du Pôle Cheval Trait du Nord et de la Maison du Cheval Boulonnais. Dans des modalités restant à déterminer, elle prendra ainsi à sa charge un appui de type « technico-commercial » aux actions des Syndicats à cet effet.

La Région Hauts-de-France développe une relation partenariale privilégiée avec ses trois Parcs naturels régionaux membres d'ENRx. Les chartes des Parcs naturels régionaux sont en particulier un des outils essentiels de mise en œuvre de son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et de ses schémas sectoriels.

Au travers de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2021 qu'elle a signé avec Espaces Naturels Régionaux, **la Région Hauts-de-France** reconduit au CRRG une mission lui conférant un double rôle opérationnel : de coordination et de supervision (cf. Article 4) dans la mise en œuvre de la présente convention. En matière opérationnelle, le CRRG maintient son accompagnement technique et méthodologique à la sauvegarde et la valorisation des deux races : présence systématique aux commissions du stud-book, suivi des populations et portée à connaissance de la génétique des deux races, développement de missions de conseil sur les choix de sélection, la valorisation, la structuration de filières, la promotion... Le CRRG poursuit son appui à la réalisation et à la diffusion auprès des associations nationales de race, chaque année, d'un annuaire des étalons approuvés pour chacune des deux races, afin d'aider les éleveurs à choisir les meilleurs reproducteurs non apparentés à leurs juments.

La Région Hauts-de-France s'appuiera sur les signataires de cette présente convention-cadre pour faire évoluer l'Observatoire régional des races et des acteurs et le mettre en cohérence avec les nouveaux objectifs attendus.

La Région Hauts-de-France prendra en compte, au travers de ses différentes politiques, les actions entreprises dans les domaines de la promotion et de la valorisation (en lien avec les acteurs du développement agricole).

La Région Hauts-de-France veillera en lien avec les deux syndicats et leurs partenaires locaux à l'adaptation de l'activité des Maisons de race à leurs nouveaux lieux de résidence (Institut de Genech et Maison du Boulonnais) sur la période 2019 – 2021 comme supports indispensables du Plan de Sauvegarde et de Valorisation.

Article 3.3. Les engagements de l'IFCE

L'IFCE doit signer un nouveau Contrat d'objectifs et de performances avec l'Etat et les différents partenaires pour la période 2018-2022 qui redéfinit les objectifs de l'établissement pour cette période :

- organiser de nouvelles modalités d'appui à la filière équine, plus pertinentes et plus efficaces ;
- accompagner le sport de haut niveau ;
- renforcer la recherche, le développement, le transfert des connaissances ;
- vulgariser et diffuser les résultats en vue d'une appropriation par tous les acteurs socio-économiques ;
- développer une formation professionnelle adaptée aux besoins exprimés ;
- garantir la traçabilité et l'identité des équidés ;
- valoriser le patrimoine matériel et immatériel.

En conséquence, **l'IFCE** reste un interlocuteur privilégié de la filière « trait » pour son développement, en tant qu'institut technique agricole de référence.

Au titre du Plan de Sauvegarde et de Valorisation, **l'IFCE** missionne auprès des syndicats d'élevage, sur toute la durée de la présente convention, un agent (IP = interlocuteur privilégié) qui, avec l'animateur, est habilité à préparer et mettre en œuvre toutes les actions liées aux deux races et notamment d'assurer un conseil technique pour l'élevage, l'identification et le suivi des concours d'élevage. Il est assisté dans cette mission d'un agent administratif de l'IFCE pour le suivi en direct des problématiques liées à l'élevage et d'un ingénieur pour les missions de développement. Ces missions seront valorisées au sein d'une convention spécifique entre l'IFCE et les

OS. Les missions régaliennes telles que le secrétariat de la commission de stud-book et le secrétariat de la commission d'approbation sont comptabilisées dans cette mission d'IP.

L'IFCE appuie les ANR dans l'organisation des concours d'élevage en mettant à disposition, sur demande, des juges. Ces juges seront valorisés au sein d'une convention spécifique (convention concours d'élevage).

L'IFCE apporte un appui en terme de caractérisation des cheptels au travers de l'action de la Direction des Connaissances et de l'Innovation et au travers d'action de formation (jugement des concours d'élevage, reproduction, utilisation, ...). Ces actions seront envisagées au sein de conventions spécifiques.

L'IFCE poursuit sa mission d'identification notamment pour les poulains nouvellement nés en Boulonnais et en Trait du Nord.

L'IFCE accompagne, en lien avec le CRRG, le travail lié à l'Observatoire régional des Races et des acteurs afin de poursuivre l'évolution d'indicateurs zootechniques et socio-économiques et disposer ainsi d'un véritable outil de pilotage. Celui-ci sera actualisé régulièrement et rendu accessible au public via internet.

Article 3.4. Les engagements d'ENRx (CRRG)

Le CRRG a pour mission générale la sauvegarde et la valorisation du patrimoine domestique et cultivé des Hauts-de-France par une animation régionale et un accompagnement des filières.

Comme pour les autres races régionales à petits effectifs, **le CRRG** entend poursuivre son accompagnement technique et méthodologique auprès des deux organismes de sélection (OS) par :

- sa présence systématique aux réunions de la commission du stud-book ;
- sa participation aux commissions d'approbations des reproducteurs de chaque race ;
- un suivi des populations et un porter à connaissance de la génétique des races, en particulier par l'édition annuelle de l'annuaire des étalons ;
- un appui technique sous forme de conseils sur les choix de sélection, les choix d'accouplement, la valorisation et la promotion de la race ;
- la constitution et le traitement de données relatives à la génétique de la race afin de mieux gérer la diversité et les problèmes de consanguinité ;
- l'animation régionale des mesures agroenvironnementales pour la protection des races menacées (MAE PRM),
- un appui pour le développement des opérations d'écopâturage sur le territoire régional.

Compte-tenu de la faiblesse des effectifs, **le CRRG** entend contribuer à une conservation pérenne du patrimoine génétique. Il prendra toutes les initiatives possibles dans ce domaine pour satisfaire aux besoins de conservation de lignées.

En lien étroit avec la Région, **le CRRG** poursuit la coordination générale du Plan de sauvegarde et de valorisation (PSV), de l'Observatoire des races et des acteurs en lien avec les contributeurs (OS, IFCE, ...) et à ce titre le secrétariat permanent des instances de concertation prévues (COFIL, COTEC, réunions PSV diverses).

Le CRRG participera aux sujets liés à la structuration des filières. Dans le cadre de ses missions de service public, le CRRG contribuera à la structuration (en lien avec les Maisons de races, la Région, les syndicats et les acteurs de formation) de l'offre de formation des utilisateurs, des éleveurs et des chevaux. Le CRRG pourra proposer des offres de formation de par son expérience acquise (par exemple avec le CNFPT) dans ses autres domaines d'intervention sur le patrimoine régional.

En partenariat avec la Région, **le CRRG** accompagnera, avec les Maisons de races et les syndicats, la promotion et la valorisation des chevaux de trait dans les objectifs du PSV.

L'Observatoire des races et des acteurs mis en place dans le cadre des PSV précédents constituera un outil de suivi et de pilotage du PSV3. Historiquement mis en place par **le CRRG** en lien avec l'IFCE, il est proposé dans la mise en œuvre du PSV 3 de le réaliser au minimum tous les 2 ans et le faire évoluer en accord avec tous les signataires de cette convention-cadre. Un tableau de bord de suivi annuel pourra constituer un outil synthétique annuel de cet observatoire.

Feuille n° 18 de la Délibération n° 2019.00229

L'Observatoire sera enrichi d'informations en matière d'utilisations, de connaissances approfondies des éleveurs et utilisateurs (statut, type d'activités, pyramide des âges, localisation, devenir des chevaux...).

Compte tenu de son évolution et de sa charge de réalisation, l'Observatoire sera produit de manière bisannuelle en compilant les données annuelles. Le CRRG et l'IFCE en assureront l'animation et la coordination en fédérant les contributeurs compétents. Chaque signataire aura la responsabilité de fournir les éléments relevant de son domaine. Les syndicats d'élevage auront ainsi un rôle prépondérant dans cette réalisation dont les modalités seront débattues collectivement.

Article 3.5. Les engagements du Conseil des Chevaux (CCHDF)

Le Conseil des Chevaux des Hauts-de-France à la demande de la Région apportera son expertise et son réseau pour accompagner toutes les actions de développement et de valorisation des deux races, Trait du Nord et Boulonnais.

Le Conseil des Chevaux des Hauts-de-France participera activement à l'animation et à la promotion des actions qui seront mises en œuvre dans l'enceinte de la « Maison du Boulonnais », pour en assurer sa promotion et son rayonnement, tant régionalement que nationalement.

ARTICLE 4. UNE GOUVERNANCE QUI SUIT AU PLUS PRES LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Le Plan de Sauvegarde et de Valorisation 2019-2022 (PSV n°3) s'inscrit dans une logique partenariale similaire à celle du plan précédent. Aussi il est proposé de conforter les instances mises en place depuis 2012, à savoir :

- **Deux instances de gouvernance du PSV n°3 :**

1/ **Un comité de pilotage stratégique (COPIL)** du Plan réunit une à deux fois l'an, les représentants décisionnaires des partenaires du Plan (notamment Régions, Départements, OS, IFCE, CRRG, structures porteuses des maisons du cheval, Conseil des Chevaux, Chambre d'agriculture, DRAAF). Chacun des signataires et partenaires s'attachera à rendre complémentaires les ordres du jour des deux COPIL.

Une première réunion du COPIL se tiendra en début de chaque année afin d'évaluer les résultats annuels de la mise en œuvre du Plan et de ses mesures, les engagements de chaque signataire et les résultats du contrat d'élevage. L'Observatoire régional des races et acteurs sera présenté dans ce cadre. Ce COPIL validera les priorités et déterminera les orientations essentielles de l'année en cours.

Une seconde réunion du COPIL pourra se tenir en septembre de chaque année. Elle sera orientée principalement sur les actions liées aux débouchés, aux utilisations, aux structurations, aux actions territoriales et, le cas échéant, pourra s'élargir à d'autres structures publiques ou privées agissant à la mise en œuvre du Plan (COPIL élargi).

2/ **Un comité de pilotage technique (COTEC)** du Plan se réunit au moins 2 fois par an dans le format approprié pour suivre la mise en œuvre des différentes mesures du Plan de sauvegarde et préparer les éléments nécessaires aux orientations du COPIL stratégique.

- **Un outil de pilotage du PSV n°3 :**

L'« **Observatoire régional des races et des acteurs**¹ » en tant que source d'informations sur la réalité de terrain constitue un outil de pilotage du PSV n°3. Cet outil évoluera dans son contenu en lien avec les signataires de la présente convention-cadre. Il sera établi tous les deux ans. Les modalités de sa réalisation seront établies en lien avec la Région Hauts-de-France et les signataires du PSV3.

Un tableau de bord synthétique pourra être un outil complémentaire à l'Observatoire. Il sera établi annuellement avec les éléments clés d'avancement du PSV3.

Un animateur et coordinateur de ces outils sera désigné en accord avec l'ensemble des signataires du PSV3 dès la première année de mise en œuvre.

¹ Le terme « acteurs » comporte l'ensemble des personnes ou groupements qui participent à la sauvegarde et à la valorisation des chevaux de trait : éleveurs, utilisateurs, propriétaires, métiers liés aux chevaux de trait, entreprises, organes économiques,

ARTICLE 5. CALENDRIER ET OBJECTIFS ATTENDUS DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE CONVENTION-CADRE ET DU PSV N°3

Il est proposé d'organiser les avancées de cette présente convention et du Plan de Sauvegarde et de Valorisation du cheval Boulonnais et du cheval Trait du Nord au cours de la période 2019-2022 selon deux temps forts :

- *1^{er} semestre 2021* : état d'atteinte des objectifs, bilans intermédiaires (2019-2020) de la convention-cadre, des conventions pluriannuelles d'objectifs, du contrat d'élevage « Maintien de la biodiversité » ;
- *1^{er} semestre 2023* : état des objectifs attendus, bilans globaux (2019-2022) de la convention-cadre, des conventions pluriannuelles d'objectifs, réalisation de l'Observatoire des races et des acteurs, rapport d'évaluation 2019-2022.

Il est proposé de détailler l'ensemble des indicateurs de suivi du Plan de Sauvegarde et de Valorisation (PSV n°3) au sein de chacune des conventions pluriannuelles d'objectifs pour chacune des 2 races.

L'ensemble des signataires s'engagent à agir, dans la mesure de leurs moyens, en vue d'atteindre les objectifs suivants.

SOUTENIR LA PRODUCTION ET LA SELECTION

Mesure	Objectifs	Cheval Bouloonnais	Cheval Trait du Nord	TOTAL
1. Encourager la mise à la reproduction de juments et lutter contre la consanguinité	Nombre de poulains immatriculés	170/an	100/an	270/an
	Nombre d'éleveurs formés aux techniques de reproduction	20/an	10/an	30/an
2. Favoriser la création de nouveaux élevages	Nombre d'élevages créés	5	4	9
	Nombre de concours d'élevage organisés	14/an	9/an	23
	Nombre de jeunes sensibilisés	100/an		
3. Mieux insérer l'élevage de chevaux de trait dans la production agricole	Nombre d'organismes rencontrés	5/an		

ORGANISER ET STRUCTURER UNE FILIERE « UTILISATION »

Mesure	Objectifs	Cheval Boulonnais	Cheval Trait du Nord	TOTAL
4. Encourager l'élevage de jeunes chevaux à la traction animale	Nombre de concours d'utilisation	7/an		
5. Encourager l'organisation de concours d'utilisation	Nombre de chevaux présentés en concours d'utilisation PEJET 2 et 3 ans	18/an	25/an	43/an
	Nombre de chevaux présentés en concours d'utilisation PEJET 4 et 5 ans	7/an	8/an	15/an
6. Améliorer les conditions de mise sur le marché des chevaux, susciter, expérimenter et pérenniser de nouvelles utilisations	Nombre de chevaux formés au travail commercialisés	5/an	5/an	10/an
	Prix moyen des chevaux commercialisés	3500€	3500€ (3-4 ans) 4500€ (5-7 ans)	/
	Nombre d'expérimentations réalisées avec un cheval territorial	8/an		
	Nombre de collectivités employant un cheval territorial	5	2	7
	Nouveaux débouchés créés	<i>Non chiffrable - Quantitatif & qualitatif</i>		
7. Accentuer la formation auprès des utilisateurs	Nombre d'utilisateurs formés à la conduite d'un cheval	10/an		

Le COPIL aura la responsabilité de suivre les avancées des objectifs de réalisation. Des dispositions pourront être proposées par le COPIL et les signataires pour assurer l'atteinte de ces objectifs en cours et au terme de la convention-cadre.

Une évaluation fera l'objet d'un COPIL spécifique élargi aux acteurs impliqués à chaque échéance. Les résultats de ces temps d'évaluation permettront au COPIL et à leurs membres d'infléchir éventuellement les orientations du PSV n°3. Lors du premier semestre 2020, un bilan intermédiaire sera établi lors d'un COPIL.

ARTICLE 6. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de quatre ans à compter de cette date.

Elle Elle pourra être prorogée au-delà, pour la même période, par la signature d'un avenant à intervenir avant le terme de la présente convention. Le bilan de cette convention sera édité en 2023 sur les résultats effectifs de la période 2019-2022.

ARTICLE 7. CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois à compter de la réception du courrier, si elle constate le non-respect des engagements de l'autre partie ou s'il apparaît un désaccord sur les objectifs ou les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention.

Fait à

Le/...../.....

En autant d'exemplaires que de signataires,

Région Hauts-de-France

Conseil des Chevaux Hauts-de-France

Le Président

Le Président

IFCE

ENRx – CRRG

Le Directeur Général

Le Président

SETDN

SHB

Le Président

Le Président

ANNEXES

- Annexe 1 : Développement et structuration d'une filière « chevaux de trait » en Hauts-de-France
- Annexe 2 : Cahier des charges du contrat « Maintien de la Biodiversité » pour la période 2019-2022

Annexe 1

Développement et structuration d'une filière « chevaux de trait » en Hauts-de-France

1. Soutenir la production et la sélection (amont de la filière)

Mesure 1 : Encourager la mise à la reproduction de juments et lutter contre la consanguinité (contrat d'élevage « Maintien de la Biodiversité »)

La mise à la reproduction d'une jument génère de nombreux coûts : tests sanitaires, prix de la saillie, d'éventuels frais de pension et de transport, ... et doit être impérativement encouragée. Pour inciter les éleveurs à faire reproduire leurs chevaux, la Région renouvelle le dispositif régional d'encouragement à la naissance et à l'élevage de poulains Boulonnais et Trait du Nord qui prend la forme d'un contrat d'élevage « Maintien de la biodiversité » ouvert à tout naisseur ou éleveur, sis sur le territoire Hauts-de-France.

Ce contrat vise à accroître le nombre de naissances mais également à favoriser la production de chevaux aptes à l'utilisation en encourageant les éleveurs à débourrer et mieux préparer leurs chevaux.

Il s'agira notamment de :

- Inciter les éleveurs à adhérer au dispositif régional d'encouragement à la reproduction ;
- Contribuer à la conception de formations à destination des éleveurs visant à améliorer les résultats de reproduction de leur élevage en lien avec les Maisons de race ;
- Sélectionner chaque année de jeunes mâles de lignées intéressantes reconnus prometteurs par les Commissions de stud-book pour leurs qualités morphologiques et génétiques et encourager leurs propriétaires à les garder ;
- Développer, en coordination avec l'I.F.C.E. et le C.R.R.G, une mission de conseil auprès des éleveurs pour les aider dans leurs choix d'accouplements ;

Objectifs poursuivis :

- Augmenter le nombre de poulains immatriculés
- Augmenter le nombre d'éleveurs formés aux techniques de reproduction

Animateur(s) :

- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord

Réalisateur(s) pressenti(s) :

- Région Hauts-de-France (contrat « maintien de la biodiversité »)
- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord
- IFCE
- CRRG

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'éleveurs ayant mis une jument à la saillie ;
- Nombre de poulains immatriculés ;
- Nombre de formations conçues à destination des éleveurs ;
- Nombre de jeunes mâles de 18 et 30 mois présentés au concours national des étalons ;
- Nombre de jeunes mâles sélectionnés chaque année par la commission de stud-book comme prometteurs pour la race ;

Résultats attendus : Cf Tableau page 16

Feuille n° 25 de la Délibération n° 2019.00229

Mesure 2 : Favoriser la création de nouveaux élevages

Les éleveurs doivent faire face à des difficultés d'installation et leur accès aux aides agricoles est fortement encadré, notamment par les dispositions générales du contrôle des structures agricoles et particulières du Schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.). De plus, le manque de débouchés et un prix de vente insuffisamment rémunérateur n'incitent pas les éleveurs à faire naître des poulains. Les effectifs s'amenuisent, la diversité diminue, des élevages disparaissent.

La mobilisation des éleveurs est primordiale. Des actions d'information et de sensibilisation destinées aux propriétaires de juments Boulonnaises ou Trait du Nord devront être conduites spécifiquement sur ce thème. La sensibilisation d'un public « jeune » notamment dans les écoles d'agriculture devrait favoriser des projets à l'avenir.

Il s'agira notamment de :

- Faciliter l'accès des éleveurs à l'installation et aux aides agricoles ;
- Sensibiliser les propriétaires de juments à la mise à la reproduction et à l'élevage ;
- Organiser chaque année des concours d'élevage ;
- Développer les partenariats avec les organismes d'accompagnement des installations et de projets innovants (Points d'Accueil Installations et Transmission, CIVAR, Comité de Promotion, centres de gestion, ...)

Objectifs poursuivis :

- Augmenter le nombre d'élevage créés
- Augmenter le nombre de jeunes sensibilisés

Animateur(s) :

- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord

Réalisateur(s) pressenti(s) :

- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord
- Chambre d'agriculture
- IFCE
- Institut de Genech

Indicateurs de suivi :

- Liste des élevages créés ;
- Nombre d'actions d'information et/ou de sensibilisation ;
- Nombre de concours d'élevage organisés dans l'année ;
- Nombre de réunions de projets et initiatives menées avec les partenaires de l'installation – transmission ;

Résultats attendus : Cf Tableau page 16

Mesure 3 : Mieux insérer l'élevage de chevaux de trait dans la production agricole

L'élevage de chevaux constitue une activité agricole à part entière. Depuis la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (art. 38), c'est l'ensemble des activités équestres, à l'exception des activités de spectacles, qui bénéficient du statut agricole.

Les deux syndicats d'élevages poursuivront la sensibilisation des organisations professionnelles agricoles aux enjeux du PSV.

Une action pour développer le pâturage mixte est à mettre en œuvre avec les moyens proposés par l'IFCE et la SFET.

Feuille n° 26 de la Délibération n° 2019.00229

Objectifs poursuivis :

- Faire reconnaître l'élevage de chevaux de trait comme une production agricole à part entière ;
- Trouver de nouveaux éleveurs parmi les agriculteurs.

Animateur(s) :

- Syndicat Hippique Boulonnais ;
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord.

Réalisateur(s) pressenti(s) :

- Membres du COPIL

Indicateur de suivi :

- Liste des organismes rencontrés

Résultats attendus : Cf Tableau page 16

2. Organiser et structurer une filière « utilisation » (aval de la filière)

Mesure 4 : Encourager l'élevage de jeunes chevaux à la traction animale

Les chevaux Boulonnais et Trait du Nord ont été sélectionnés par des générations d'éleveurs pour leurs aptitudes à la traction et les services qu'ils rendaient à l'agriculture et aux transports. Il est essentiel pour leur sauvegarde :

- qu'ils continuent à s'insérer économiquement dans la vie rurale et urbaine contemporaine ;
- qu'une filière visant à valoriser leurs différentes utilisations et qualités au travail se développe.

Une dynamique de production de chevaux adaptés à ces marchés est à développer et doit être encouragée.

Objectif poursuivi : augmenter le nombre de chevaux débouffés

Animateur(s) :

- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord

Réalisateur(s) pressenti(s) :

- Région Hauts-de-France (contrat « maintien de la biodiversité »)
- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord
- IFCE
- Autres acteurs privés

Indicateur de suivi :

- Nombre de chevaux primés aux concours 3 ans ;

Résultats attendus : Cf Tableau page 16

Mesure 5 : Encourager l'organisation de concours d'utilisation

Les syndicats d'élevage organisent chaque année des concours d'utilisation de chevaux Boulonnais et Trait du Nord en Région. Ces concours sont un moyen de développer l'offre en chevaux formés et doivent être encouragés. Ils permettent également aux éleveurs et utilisateurs de parfaire leurs pratiques.

Objectif poursuivi : augmenter le nombre de chevaux formés et présentés en concours d'utilisation.

Feuille n° 27 de la Délibération n° 2019.00229

Animateur(s) :

- Syndicat Hippique Boulonnais ;
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord

Réalisateur(s) pressenti(s) :

- Syndicat Hippique Boulonnais ;
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord

Indicateurs de suivi :

- Nombre de chevaux présentés en concours d'utilisation;
- Age moyen et fourchette d'âges des chevaux présentés en concours d'utilisation ;

Résultats attendus : Cf Tableau page 16

Mesure 6 : Améliorer les conditions de mise sur le marché des chevaux, susciter, expérimenter et pérenniser de nouvelles utilisations

Les partenaires souhaitent favoriser et accompagner la mise en place d'actions visant à améliorer durablement la marge financière et l'autonomie des acteurs de la filière.

Il existe un marché à développer pour des chevaux de 4 à 5 ans débourrés et prêts à travailler, pour diverses utilisations, dans des conditions professionnelles. Ainsi il est fondamental de proposer une action permettant de créer un lien entre naisseurs, éleveurs et acheteurs en élevant des chevaux adaptés et aptes au travail.

Le recours au cheval de travail doit être encouragé dans la Région. Les différentes utilisations possibles (cheval territorial, débardage, équithérapie, production de lait, promenades, ...) seront confortées par l'expérimentation, l'établissement de référentiels technico-économiques et la diffusion des pratiques. Les premières expériences menées ont montré l'importance de disposer de chevaux bien éduqués, autant que de meneurs bien formés.

Un travail sera engagé avec les acteurs du tourisme afin de détecter et développer les opportunités dans ce domaine, en particulier à proximité de la future Maison du Boulonnais où les opportunités sont réelles.

Le cheval est aussi utilisé pour remplir des missions de service public très diverses : transport de personnes, entretien des espaces verts, ramassage des déchets (principalement déchets verts et cartons), sensibilisation au tri sélectif... Des initiatives probantes existent (cf. Communautés de communes Pévèle-Carembault, ville de Bailleul...). Trop peu de collectivités de la région y ont recours. Au regard des meilleures pratiques, actions pérennisées ou en cours d'expérimentation, des actions de sensibilisation et démonstrations doivent être encouragées, renforcées et déployées.

Il s'agira notamment de :

- Créer un réservoir de chevaux disponibles à la vente ;
- Organiser chaque année, avec l'appui des Maisons de race, une vente de chevaux labellisés ;
- S'appuyer sur la plateforme de vente de chevaux développée par le Conseil des Chevaux Hauts-de-France ;
- Rencontrer les gestionnaires fonciers (sites naturels, collectivités, ...) et autres opérateurs (ex : déchets, sécurité) pour promouvoir l'utilisation du cheval de trait au travail ;
- Capitaliser et diffuser les références technico-économiques du cheval au travail ;
- Suivre les expérimentations de l'utilisation du cheval au travail ;
- Organiser chaque année, avec l'appui des Maisons de race, des démonstrations des différentes utilisations du cheval territorial dans le cadre de chantiers ;
- Formaliser des offres adaptées, mettre en œuvre des actions de communication (rôle de l'appui « technico-commercial » proposé par la Région aux Syndicats) ;
- Proposer une aide financière à l'expérimentation du « cheval territorial » à destination des communes et intercommunalités (ramassage des déchets, débardage, promenades...).

Feuille n° 28 de la Délibération n° 2019.00229

Objectifs poursuivis :

- Augmenter le nombre de chevaux aptes au travail disponibles à la vente ;
- Augmenter le nombre de chevaux formés au travail commercialisés ;
- Augmenter le nombre d'expérimentations réalisées avec un cheval territorial ;
- Augmenter le nombre de collectivités employant un cheval territorial ;
- Créer de nouveaux débouchés

Animateur(s) :

- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord

Réalisateur(s) pressenti(s) :

- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord
- Collectivités
- Acteurs privés

Indicateurs de suivi :

- Nombre de vente de chevaux labellisés ;
- Nombre de chevaux proposés à la vente sur la plateforme du CCHdF ;
- Destination et usage des chevaux vendus pour le travail ;
- Liste des expérimentations menées en Région ;
- Liste des collectivités en Région ayant recours au cheval territorial ;

Résultats attendus : Cf Tableau page 16

Mesure 7 : Accentuer la formation auprès des utilisateurs

La conduite du cheval nécessite un apprentissage. Avec de moins en moins d'éleveurs, le savoir-faire transmis de génération en génération tend à disparaître. Or, les jeunes éleveurs ont besoin d'apprendre et d'améliorer leurs compétences techniques.

Pour répondre à cette demande, quelques stages sont proposés par les syndicats d'élevage. La mise en place de cycles de formation étoffés et en plus grand nombre se justifie pleinement. Les Maisons de race ont un rôle important à jouer dans l'élaboration et la réalisation de ces formations, en particulier en lien avec l'Institut de Genech (Trait du Nord) et la Maison Familiale Rurale de Samer (Boulonnais).

Objectif poursuivi : augmenter le nombre d'utilisateurs formés à la conduite d'un cheval

Animateur(s) :

- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord

Réalisateur(s) pressenti(s) :

- Syndicat Hippique Boulonnais
- Syndicat d'élevage du cheval Trait du Nord
- Acteurs de la formation

Indicateurs de suivi :

- Nombre de cycles de formation à la conduite du cheval de trait organisés dans l'année ;
- Profil et tranche d'âge des personnes formées ;

Résultats attendus : Cf Tableau page 16

Feuille n° 29 de la Délibération n° 2019.00229

Annexe 2

Contrat d'élevage pour le maintien de la biodiversité

Cahier des charges 2019-2022

La Région Hauts-de-France met en place un dispositif régional d'encouragement à la naissance et à l'élevage de poulains Boulonnais et Trait du Nord qui prend la forme d'un contrat d'élevage « Maintien de la biodiversité » ouvert à tout naisseur ou éleveur, sis sur le territoire.

Ce dispositif vient compléter le dispositif européen d'aide aux races menacées tel que défini dans le cadre du Programme Régional de Développement Rural, en particulier sa mesure PRM, dont pourront continuer à bénéficier les éleveurs éligibles.

Ce dispositif est soumis au règlement (CE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles et qui fixe un plafond aux aides nationales dont peuvent bénéficier les entreprises agricoles à 15 000 € par périodes de 3 années fiscales glissantes.

Ce dispositif annule et remplace le précédent contrat d'élevage « Maintien de la Biodiversité » en application jusque fin 2018 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour tout cheval primé.

1- Objectifs des mesures

Ce contrat vise à accroître le nombre de naissances de poulains Boulonnais et Trait du Nord, en relançant la mise à la reproduction en race pure des juments appartenant à ces races locales menacées de disparition. Il vise également à favoriser la production de chevaux aptes à l'utilisation en encourageant les éleveurs à débourrer et mieux préparer leurs chevaux.

En contrepartie du respect du cahier des charges, une aide sera versée à tout naisseur, éleveur ou utilisateur de chevaux Boulonnais et/ou Trait du Nord qui en fera la demande, selon 3 mesures sous conditions :

- Mesure 1 « Encouragement à la naissance » : 400 €/poulain
 - o avec une majoration de 100 € pour les poulains Boulonnais livre A dont le coefficient de consanguinité est inférieur ou égal à 7%
 - o avec une minoration de 100 € pour les poulains Boulonnais livre A dont le coefficient de consanguinité est strictement supérieur à 7% et poulains livre B
- Mesure 2 « Encouragement à l'élevage du jeune cheval jusqu'à 2 ans révolus » : 200 €/cheval
- Mesure 3 « Encouragement à la préparation du cheval au travail jusqu'à 3 ans révolus » : 500 €/cheval

Sous réserve du vote et de la disponibilité de l'enveloppe correspondante, ces aides seront versées pour tout poulain éligible, né et immatriculé du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 soit jusqu'en 2024 pour celles conditionnées à l'atteinte du 2^{ème} anniversaire et jusqu'en 2025 pour celles conditionnées à l'atteinte du 3^{ème} anniversaire.

2- Races locales éligibles en Hauts-de-France

RACE	ORGANISME DE SELECTION AGREE
------	------------------------------

BOULONNAISE	Syndicat Hippique Boulonnais Mairie de Samer 84 place Foch 62830 SAMER Tél. : 03 21 91 50 71
TRAIT DU NORD	Syndicat d'élevage du Cheval Trait du Nord 348, rue de la Libération 59 242 GENECH Tél. : 06 48 97 43 05

Les deux syndicats d'élevage agréés animent ce dispositif auprès des éleveurs installés en Hauts-de-France.

3- Conditions spécifiques d'éligibilité

3.1) Conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation

3.1.1. Propriété

Les aides sont versées au propriétaire du cheval à la date de l'évènement considéré (naissance, 2^{ème} anniversaire révolu, ou 3^{ème} anniversaire révolu), sous réserve du dépôt d'une demande de subvention auprès de l'organisme de sélection agréé au plus tard au 31 décembre de l'année en cours de laquelle a eu lieu l'évènement.

3.1.2. Domiciliation

Seuls les propriétaires de chevaux Boulonnais et/ou de Trait du Nord possédant la carte d'immatriculation en règle de leurs animaux et dont le lieu de domicile ou d'exploitation est situé dans une commune des Hauts-de-France sont éligibles.

3.1.3. Plafond des aides

Les entreprises agricoles sont soumises au règlement (CE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles et qui fixe un plafond aux aides nationales dont peuvent bénéficier les entreprises agricoles à 15 000 € par périodes de 3 ans glissantes.

Les demandeurs concernés certifieront sur l'honneur n'avoir pas reçu plus de 15 000 € de subventions entrant dans le champ d'application de ce règlement par période de 3 années glissantes (l'année considérée et les deux précédentes). Le calcul inclura les subventions demandées au titre du contrat d'élevage « Maintien de la Biodiversité » au titre de l'année considérée. Un modèle d'attestation est disponible sur demande auprès des deux syndicats de l'élevage.

3.1.4. Condition spécifique à la conduite en race pure

Le demandeur doit adhérer à l'organisme de sélection et respecter le règlement de stud-book de la race.

3.2) Conditions relatives aux animaux engagés

Les subventions peuvent être demandées au titre des animaux répondant aux critères d'éligibilité définis ci-après.

3.2.1. Mesure 1 « Encouragement à la naissance »

Tout produit né du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 et inscrit l'année de sa naissance au stud-book de la race remplissant les conditions ci-dessous.

Montant	Obligations du cahier des charges	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
400 €	Le bénéficiaire doit compléter de manière fine et exhaustive le formulaire de demande d'aide, comportant le questionnaire de suivi des chevaux primés dans le cadre du contrat « Maintien de la biodiversité » en indiquant le devenir de chaque cheval bénéficiaire de l'aide.	Ces éléments seront contrôlés par l'organisme de sélection concernée sur la base du fichier SIRE et des informations en leur possession.	Formulaire de demande d'aide Photocopie du certificat d'origine.
	Poulain issu d'une saillie régulièrement déclarée d'un étalon approuvé pour la production en cheval Boulonnais ou Trait du Nord.		
	Ayant été déclaré dans les 15 jours qui suivent sa naissance à l'IFCE.		
	Ayant eu son signalement relevé sous la mère avant le sevrage et avant le 31 décembre de l'année de naissance par une personne habilitée à identifier les équidés.		
	Immatriculé et enregistré au fichier central des équidés qui lui délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation.		
	Mère inscrite au programme d'élevage de la race. Pour les Boulonnais, ne pas avoir d'ancêtres communs jusqu'à la 3 ^{ème} génération incluse.		
+100 €	Poulains Boulonnais dont le coefficient de consanguinité est inférieur ou égal à 7 %.		
-100 €	Poulains Boulonnais livre A dont le coefficient de consanguinité est strictement supérieur à 7% ou livre B		

Dans les deux cas, la jument, mère du produit, doit être âgée, en référence au règlement du stud-book de chacune des races, d'au moins deux ans l'année de la saillie pour les chevaux Boulonnais et d'au moins trois ans l'année de la saillie pour les Trait du Nord. Pour les Boulonnais, la jument doit avoir été soumise à un typage ADN avant l'immatriculation de son premier produit.

3.2.2. Mesure 2 « Encouragement à l'élevage du jeune cheval jusqu'à 2 ans révolus »

Le bénéficiaire doit attester la propriété du cheval.

Montant	Obligations du cahier des charges	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
200 €	<p>Le bénéficiaire doit compléter de manière fine et exhaustive le formulaire de demande d'aide, comportant le questionnaire de suivi des chevaux primés dans le cadre du contrat « Maintien de la biodiversité » en indiquant le devenir de chaque cheval bénéficiaire de l'aide.</p> <p>Le cheval doit avoir participé à au moins un concours d'élevage l'année de ses 2 ans, y avoir bénéficié d'un rappel, présenté propre, manipulé et en état avec le contrôle de sa puce d'identification électronique réalisé par une personne habilitée.</p> <p>ou</p> <p>Le bénéficiaire doit compléter de manière fine et exhaustive le formulaire de demande d'aide, comportant le questionnaire de suivi des chevaux primés dans le cadre du contrat « Maintien de la biodiversité » en indiquant le devenir de chaque cheval bénéficiaire de l'aide.</p> <p>Le cheval doit avoir participé à au moins un concours d'utilisation l'année de ses 2 ans, présenté propre et en état, avec le contrôle de sa puce d'identification électronique réalisé par une personne habilitée. Il doit obtenir une note minimale, délivrée par le jury, de 10/20.</p>	<p>Ces éléments seront contrôlés par l'organisme de sélection concerné sur la base du fichier SIRE et des informations en leur possession.</p>	<p>Formulaire de demande d'aide Photocopie de la carte d'immatriculation</p>

3.2.3. Mesure 3 « Encouragement à la préparation du cheval au travail »

Le bénéficiaire doit attester la propriété du cheval.

Montant	Obligations du cahier des charges	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
	Le bénéficiaire doit compléter de manière fine et exhaustive le formulaire de demande d'aide, comportant le questionnaire de suivi des chevaux primés dans le cadre du contrat « Maintien de la biodiversité » en indiquant le devenir de chaque cheval bénéficiaire de l'aide.	Ces éléments seront contrôlés par l'organisme de sélection concerné sur la base du fichier SIRE et des informations en leur possession.	Formulaire de demande d'aide Photocopie de la carte d'immatriculation
500€	Le cheval doit avoir participé à au moins un concours d'utilisation l'année de ses 3 ans, présenté propre et en état, avec le contrôle de sa puce d'identification électronique réalisé par une personne habilitée. Il doit obtenir une note minimale, délivrée par le jury, de 12/20.		

3.3) Conditionnalité des aides

Les aides ne sont pas conditionnées les unes aux autres : un propriétaire qui n'aura pas bénéficié d'une aide à la naissance pourra néanmoins, s'il en fait la demande, bénéficier d'une aide au(x) 2^{ème} et/ou 3^{ème} anniversaire(s) révolu(s).

Chaque cheval ne pourra faire l'objet que d'une seule prime au 2^{ème} anniversaire et d'une seule prime au 3^{ème} anniversaire, quels que soient le type et le nombre de concours auxquels il aura été présenté.

4- Critères de priorisation des demandes

Les primes seront attribuées selon un ordre défini ci-après jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle. Ainsi les aides seront versées en priorité :

- Priorité 1. aux chevaux primés dans le cadre de la mesure 1 « encouragement à la naissance » du présent contrat,
- Priorité 2. aux chevaux primés dans le cadre de la mesure 3 « encouragement à la préparation du cheval au travail »,
- Priorité 3. aux chevaux primés dans le cadre de la mesure 2 « encouragement à l'élevage du jeune cheval jusqu'à 2 ans révolus » du présent contrat qui ont participé à au moins un concours d'utilisation l'année de leurs 2 ans,
- Priorité 4. aux chevaux primés dans le cadre de la mesure 2 « encouragement à l'élevage du jeune cheval jusqu'à 2 ans révolus » du présent contrat qui ont participé à au moins un concours d'élevage l'année de leurs 2 ans,

Les dossiers seront priorisés jusqu'à épuisement de l'enveloppe. Pour départager les dossiers au sein d'une même priorité, les chevaux issus des élevages qui ont enregistré le plus grand nombre de poulains immatriculés l'année de demande considérée sont priorisés ; les élevages seront classés par ordre décroissant selon ce dernier critère de priorisation.

5- Demande de subvention

Le demandeur devra compléter le formulaire de demande de primes transmis par l'organisme de sélection agréé concerné. Il s'agit de :

- préciser le nom, la race, le sexe et l'âge des animaux engagés,
- communiquer la liste des subventions demandées
- répondre de manière fine et exhaustive au questionnaire de suivi des chevaux primés dans le cadre du contrat « Maintien de la biodiversité » en indiquant le devenir de chaque cheval bénéficiaire de l'aide.

Les formulaires qui n'auront pas été envoyés aux syndicats d'élevage avant l'échéance indiquée entraîneront le non versement des primes pour l'année considérée.

Ces éléments doivent être envoyés avant le 31 décembre de chaque année à l'organisme de sélection concerné.

6- Clauses de non-respect

En cas de non-respect des engagements du demandeur, la Région Hauts-de-France se réserve le droit de ne pas primer les chevaux déclarés dans le contrat d'élevage.